

Initiative Formez vos propres infirmières praticiennes – Lignes directrices du programme

2025-2026

| | |
|---|-----|
| 1. Introduction | 3 |
| 2. Admissibilité des organismes..... | 3-4 |
| 3. Admissibilité du personnel infirmier | 4 |
| 4. Admissibilité des programmes d'études | 4 |
| 5. Dépenses admissibles..... | 4-5 |
| 6. Dépenses non admissibles | 5 |
| 7. Critère d'exclusion..... | 5 |
| 8. Entente d'obligation de service de l'initiative Formez votre propre IP..... | 5-6 |
| 9. Processus de demande de participation à l'initiative Formez votre propre IP et décisions concernant le financement..... | 6-7 |
| 10. Exigences en matière de production de rapports | 7 |
| 11. Foire aux questions..... | 7 |
| 12. Soutien supplémentaire..... | 8 |

L'initiative Formez vos propres infirmières praticiennes (Formez vos propres IP)

Introduction

L'initiative Formez vos propres infirmières praticiennes (Formez vos propres IP) facilite le recrutement des infirmières et infirmiers praticiens (IP) en donnant aux organismes de soins de santé ayant un poste vacant d'IP financé par le gouvernement en Ontario la souplesse nécessaire pour réaffecter ces fonds. Le financement (ou une partie de celui-ci) peut être réaffecté au parrainage d'une infirmière ou d'un infirmier autorisé (IA) afin qu'elle ou il termine ses études supérieures d'IP en soins primaires (IP-SP) et occupe par la suite le poste vacant en vertu de l'entente d'obligation de service.

Admissibilité

Il incombe à l'organisme de remplir le formulaire de demande de participation à l'initiative Formez vos propres IP et de respecter les critères d'admissibilité énoncés ci-dessous.

Admissibilité des organismes

- L'organisme reçoit un financement ciblé préexistant du gouvernement de l'Ontario pour un poste d'IP en soins primaires.
- L'organisme a un poste d'IP qui est vacant depuis au moins six mois consécutifs. Cela exclut la possibilité de combler temporairement le poste vacant pour une durée de moins de huit semaines.

OU

- L'organisme est au service d'une communauté autochtone et/ou se trouve dans une communauté avec un indice de ruralité de l'Ontario (IRO) de 60 ou plus et a un poste d'IP qui est vacant depuis au moins trois mois consécutifs. Cela exclut la possibilité de combler temporairement le poste vacant pour une durée de moins de huit semaines. Pour découvrir les résultats de l'IRO de votre communauté, veuillez visiter : [Renseignez-vous sur les résultats de l'indice de ruralité de l'Ontario | Programmes de santé dans le Nord | ontario.ca](https://www.healthforceontario.ca/fr/programmes-de-santé-dans-le-nord)
- L'organisme est en mesure de démontrer que des tentatives de recrutement raisonnables ont été faites pour combler le poste d'IP. Les efforts de recrutement raisonnables doivent inclure, sans toutefois s'y limiter, ce qui suit :
 1. Au moins deux affichages du poste d'IP sur le site ProfessionsSantéOntario (<https://hfojobs.healthforceontario.ca/fr/>) pendant la période durant laquelle le poste était à pourvoir.

ET

2. Au moins deux affichages du poste d'IP de l'une des façons suivantes pendant la période durant laquelle le poste était à pourvoir :
 - journaux hebdomadaires ou périodiques, revues, bulletins d'information, journaux nationaux ou régionaux ou journaux locaux gratuits;
 - annonces dans des magasins locaux, des centres de ressources communautaires ou des centres d'emploi régionaux ou locaux;
 - sites d'emploi reconnus sur Internet.
- L'organisme envisagerait de programmer au moins un stage clinique à l'IA participant à l'initiative Formez vos propres IP.
- Nous invitons les organismes qui peuvent offrir à l'IA une possibilité de stage clinique à communiquer avec le coordonnateur local du programme d'études d'IP-SP de leur région. De plus amples

renseignement sont accessibles à l'adresse <http://np-education.ca/?lang=fr>. Veuillez cliquer sur Personnes-ressources pour obtenir une liste des coordonnateurs locaux du programme d'études d'IP-SP.

Admissibilité du personnel infirmier

L'IA qui envisage de participer à l'initiative Formez vos propres IP :

- doit habiter dans un rayon de 125 km d'un poste d'IP vacant ou être apte à déménager dans un rayon de 125 km;
- doit accepter volontairement de participer à l'initiative Formez vos propres IP, en signant notamment avec l'organisme parrain une entente qui prévoit une obligation de service pour occuper le poste vacant;
- donne son consentement à l'entente d'obligation de service dont les grandes lignes sont exposées à la section [Entente d'obligation de service](#) du présent document et signe une entente d'obligation de service avec l'organisme parrain. Les détails de l'obligation de service seront énoncés dans l'entente conclue entre l'organisme et le gouvernement.
- Seules les [dépenses admissibles](#) indiquées ci-dessous seront prises en considération.

Admissibilité des programmes d'études

- L'organisme est en mesure de trouver une infirmière ou un infirmier autorisé (IA) qui aimerait faire une carrière d'IP et qui a été accepté dans un programme d'études supérieures d'IP-SP reconnu par l'Ordre des infirmières et infirmiers de l'Ontario (OIIO). Pour obtenir une liste des programmes admissibles, veuillez visiter le site Web de l'OIIO afin de connaître les programmes d'IP approuvés à : [Programmes approuvés de formation d'infirmière praticienne \(IP\)](#).
- En plus des programmes de formation d'IP admissibles énumérés sur le site Web de l'OIIO, les programmes de maîtrise en soins infirmiers – IP et de diplôme d'études supérieures – IP de l'université Athabasca sont également admissibles pour l'année scolaire 2025-2026.
- Si vous avez des questions sur l'admissibilité des programmes d'études dans d'autres administrations canadiennes, visitez la page [Communiquer avec l'OIIO](#) afin de vérifier les critères d'équivalence et d'inclure la confirmation avec votre demande de participation à l'initiative Formez vos propres IP.
- **Remarque :** Les élèves sont tenus de vérifier les critères d'admission du programme d'études d'IP-SP, car ils peuvent différer selon l'université et le parcours.

Le programme Formez vos propres IP doit être suivi pendant les périodes de temps suivantes :

- Lorsque l'IP est accepté comme étudiant à temps plein dans un programme admissible (preuve documentée exigée).

OU

- Lorsque l'IP commence la deuxième année, à titre d'étudiant à temps plein, d'un programme admissible (preuve documentée exigée).

Admissibilité des dépenses et critères d'exclusion

Dépenses admissibles

Pendant la phase éducative, les fonds peuvent servir à :

- payer le salaire et les avantages sociaux (jusqu'à concurrence de 24 %) de l'IA participant à l'initiative Formez vos propres IP, en tout ou en partie, sous réserve des disponibilités budgétaires pendant que l'IA participant à l'initiative Formez vos propres IP suit un programme d'études supérieures d'IP-SP (preuve du salaire actuel exigée, sans les heures supplémentaires).
- rembourser le salaire des IA participant à l'initiative Formez vos propres IP pendant les heures de pratique clinique obligatoires prévues par le programme d'études d'IP-SP.

Après la réussite du programme et l'inscription auprès de l'OIIO à titre d'IP, les fonds peuvent servir à :

- rembourser une partie des frais de scolarité jusqu'à concurrence du montant maximal (les reçus originaux sont exigés).

Les fonds maximums ne peuvent pas dépasser l'allocation établie pour un poste vacant d'infirmière ou d'infirmier praticien au sein de l'organisme parrain.

Dépenses non admissibles

Les fonds ne peuvent pas servir à :

- payer les coûts de la demande d'inscription au programme d'études supérieures d'IP-SP;
- rembourser les frais de scolarité relatifs aux cours qui ne sont pas directement liés au programme d'études supérieures d'IP-SP;
- rembourser le coût des fournitures (p. ex., stéthoscopes, otoscopes, etc.);
- rembourser le coût des repas, du logement et des déplacements;
- rembourser les frais connexes exigés pour étudier (c.-à-d. frais d'adhésion à une association étudiante, etc.);
- rembourser le coût du matériel dont l'achat était exigé par le programme d'études supérieures d'IP-SP (p. ex., les livres, etc.);
- rembourser le coût du matériel dont l'achat n'était pas exigé par le programme d'études supérieures d'IP-SP (p. ex., les livres, etc.);
- rembourser le coût de tout équipement de technologie de l'information;
- rembourser le coût d'inscription à l'examen canadien des infirmières et infirmiers praticiens;
- rembourser le coût de l'enregistrement à titre d'IP-SP auprès de l'OIIO;
- rembourser le coût d'adhésion aux associations d'infirmières et d'infirmiers.

Critères d'exclusion

- L'IA qui présente une demande ne doit pas recevoir de financement d'autres sources gouvernementales à des fins semblables à celles de l'initiative Formez vos propres IP, comme la subvention ontarienne Apprendre et rester ou le Programme de remboursements des frais de scolarité des infirmières.

¹Les disponibilités budgétaires s'entendent du montant total du financement approuvé par le gouvernement aux fins de réaffectation au titre du poste vacant.

Entente d'obligation de service de l'initiative Formez vos propres IP

Le tableau 1 décrit les deux modèles d'obligation de service.

Tableau 1.0 Exigence relative à l'obligation de service

| | IA qui s'inscrit à l'initiative Formez vos propres IP après avoir été accepté, à titre d'étudiant à temps plein, dans un programme d'études supérieures d'IP-SP reconnu par l'OIIO | IA qui s'inscrit à l'initiative Formez vos propres IP au moment de commencer, à titre d'étudiant à temps plein, la deuxième année d'un programme d'études supérieures d'IP-SP reconnu par l'OIIO |
|---|--|--|
| Exigence relative à l'obligation de service | Obligation de service de trois ans à temps plein exigée au sein de l'organisme parrain | Obligation de service d'un an et demi à temps plein exigée au sein de l'organisme parrain |

Le tableau 2.0 indique le montant du financement à rembourser si l'infirmière ou l'infirmier ne respecte pas l'obligation de service.

Tableau 2.0 Barème de remboursement pour une obligation de service non respectée

| | IA qui s'inscrit à l'initiative Formez vos propres IP après avoir été accepté, à titre d'étudiant à temps plein, dans un programme d'études supérieures d'IP-SP reconnu par l'OIIO | IA qui s'inscrit à l'initiative Formez vos propres IP au moment de commencer, à titre d'étudiant à temps plein, la deuxième année d'un programme d'études supérieures d'IP-SP reconnu par l'OIIO |
|---|---|---|
| S'il reste une obligation de service de trois ans | Le financement doit être remboursé à 100 % par l'IA/IP participant à l'initiative Formez vos propres IP | S.O. |
| S'il reste une obligation de service de deux ans | Le financement doit être remboursé à 66 % par l'IA/IP participant à l'initiative Formez vos propres IP | S.O. |
| S'il reste une obligation de service d'un an et demi | Le financement doit être remboursé à 50 % par l'IA/IP participant à l'initiative Formez vos propres IP | Le financement doit être remboursé à 100 % par l'IA/IP participant à l'initiative Formez vos propres IP |
| S'il reste une obligation de service d'un an | Le financement doit être remboursé à 33 % par l'IA/IP participant à l'initiative Formez vos propres IP | Le financement doit être remboursé à 75 % par l'IA/IP participant à l'initiative Formez vos propres IP |
| S'il reste une obligation de service de 9 mois ou moins | Le financement doit être remboursé à 17 % par l'IA/IP participant à l'initiative Formez vos propres IP | Le financement doit être remboursé à 50 % par l'IA/IP participant à l'initiative Formez vos propres IP |

Processus de demande de participation à l'initiative Formez vos propres IP et décisions concernant le financement

Date limite de présentation de la demande : le 30 juin chaque année à 17 h, HNE

Processus de demande de participation à l'initiative Formez vos propres IP

- Déterminer l'admissibilité** : L'organisme parrain doit s'assurer d'avoir répondu à tous les critères d'admissibilité, y compris la période durant laquelle le poste a été vacant, et d'avoir désigné une candidate ou un candidat IA admissible avant de remplir le formulaire de demande.
- Remplir le formulaire de demande** : L'organisme parrain se procure et remplit le [formulaire de demande du programme](#).

3. **Présenter la demande :**
 - L'organisme parrain transmet une copie du formulaire de demande au ministère de la Santé (MSAN) par l'entremise de la boîte de réception de l'initiative Formez vos propres IP à : GYONP@ontario.ca
4. **Confirmation du MSAN :**
 - Le MSAN fait parvenir un courriel qui confirme la réception de la demande.
 - Le MSAN achemine la demande vers l'administrateur gouvernemental pertinent.
5. **Examen par le gouvernement :**
 - L'administrateur des programmes du gouvernement examine la demande et détermine si elle est en règle.
 - L'administrateur des programmes du gouvernement informe l'organisme parrain et le MSAN du résultat.
6. **Notification du résultat :**
 - Si la demande est acceptée, une lettre est envoyée à l'organisme parrain, qui conclut une entente avec l'IA participant à l'initiative Formez vos propres IP.
 - Si la demande est refusée, un courriel est envoyé à l'organisme parrain, et aucune autre mesure n'est requise.

Exigences en matière de production de rapports

L'organisme devra présenter des rapports à l'administrateur des programmes du gouvernement pendant sa participation à l'initiative Formez vos propres IP (c.-à-d. comptabilité détaillée, preuve de réussite du programme d'études d'IP-SP, etc.). Les détails concernant la présentation des rapports seront énoncés dans l'entente conclue entre l'organisme et l'administrateur des programmes du gouvernement.

Foire aux questions (FAQ)

1. **Le programme Formez vos propres IP prévoit-il du financement nouveau ou supplémentaire pour les organismes de soins de santé?**
 - Non, le programme Formez vos propres IP ne prévoit pas de financement nouveau ou supplémentaire. Il permet aux organismes qui ont un poste vacant d'IP financé par le gouvernement en Ontario de réaffecter ces fonds. Pour obtenir plus de détails, veuillez consulter la section [admissibilité des organismes](#).
2. **Quelle est la signification de « financement préexistant » pour un organisme de soins de santé?**
 - Un financement préexistant fait référence aux fonds disponibles en raison d'un poste vacant d'IP financé par le gouvernement. Pour obtenir plus de détails, veuillez voir la section [admissibilité des organismes](#).
3. **Comment puis-je savoir si mon programme d'études d'IP-SP est admissible à l'initiative Formez vos propres IP?**
 - Pour être admissible, la candidate ou le candidat IA doit répondre aux critères d'admission et être accepté dans un programme d'études supérieures d'IP-SP reconnu par l'OIIO. Veuillez visiter le site Web de l'OIIO pour connaître les programmes admissibles pour les IP à : [Programmes approuvés de formation d'infirmière praticienne \(IP\)](#).
 - Les programmes de maîtrise en soins infirmiers – IP et de diplôme d'études supérieures – IP de l'université Athabasca sont admissibles pour l'année scolaire 2025-2026.
 - Pour les autres administrations canadiennes, vérifiez l'équivalence avec l'OIIO sur sa page [Communiquer avec l'OIIO](#) et joignez la confirmation avec votre demande de participation à l'initiative Formez vos propres IP.
4. **Est-ce que je peux suivre ma formation d'IP-SP à temps partiel dans le cadre du programme Formez vos propres IP?**
 - Non, pour participer au programme Formez vos propres IP, l'IA doit étudier à temps plein dans un programme admissible, soit au moment de son acceptation initiale, soit au début de la deuxième année

Soutien supplémentaire

d'un programme à temps plein.

Pour les questions sur la façon de remplir le formulaire de demande ou sur l'admissibilité des programmes, veuillez faire parvenir un courriel à la Direction des soins infirmiers et des professionnels de la santé (DSIPS) à : GYONP@ontario.ca.